

## **RDSPF - les principales modifications**

### **A. Adaptation de la législation cantonale aux dispositions du droit fédéral :**

- le Code de procédure pénale suisse, entré en vigueur le 1er janvier 2011, a entraîné la suppression des juges d'instruction au profit du Ministère public ;
- l'Ordonnance sur l'état civil de 2004, révisée le 1er janvier 2011, a introduit de nouvelles dispositions liées à la procédure d'annonce des décès ;
- la législation fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules ainsi que les développements de l'éthique médicale, plus respectueuse de la volonté de la personne décédée ou de ses proches notamment en matière d'autopsie, ont également été pris en compte.

### **B. Adaptation de la législation cantonale à l'évolution des pratiques :**

- les tâches attribuées aux médecins délégués ont été revues en fonction des besoins effectifs et de l'évolution de cette fonction ;
- la possibilité d'enregistrer le décès d'un enfant mort-né à l'état civil si la gestation a duré moins de 22 semaines (au-delà, c'est obligatoire) a été expressément prévue ;
- de nouvelles dispositions ont été introduites concernant l'embaumement autorisant, sous conditions, de nouveaux professionnels non médecins à délivrer des prestations de thanatopraxie (soins de conservation des corps et de reconstruction). Jusqu'ici réservée aux médecins du Centre Universitaire Romand de Médecine Légale (CURML), cette pratique est désormais ouverte à ces nouveaux praticiens sous réserve qu'ils répondent aux exigences de formation et d'expérience professionnelle requises par le Département ;
- des exigences de formation pour pouvoir être autorisé à exploiter une entreprise de pompes funèbres ont été prévues ;
- des conditions concernant la prévoyance funéraire ont été introduites afin de protéger les personnes contractantes.

### **C. La terminologie a été actualisée et harmonisée.**

La systématique du règlement a été revue afin notamment de clarifier les droits et devoirs des personnes impliquées (Communes, Préfets, Pompes funèbres, etc.).